



MASTERFLEX SARL - 252, chemin des Barmettes
Z.A. des 2 B - 01360 BÉLIGNEUX - FRANCE

A MASTERFLEX GROUP COMPANY

MASTERFLEX SARL
Z.A. des 2 B
F- 01360 BELIGNEUX
France

Tél. +33(0)4 78 06 02 02
Fax +33(0)4 78 06 21 56

www.masterflex.fr
info@masterflex.fr

SARL au capital de
76224,51 EUR

N° UE : FR 76 388 030 835
SIRET 388 030 835 00028
NAF 2221Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. OBJET

Les présentes conditions générales, telles que le cas échéant modifiées par les conditions particulières contenues dans l'offre du vendeur ont vocation à s'appliquer, sauf indications contraires expresses, à toute vente de produits par le VENDEUR et seront réputées acceptées par l'ACHETEUR du seul fait de sa commande.

Aucune modification de ces conditions générales ne sera effective sans avoir été acceptée par écrit par le VENDEUR et, en particulier, la simple connaissance ou réception par le vendeur d'un document contenant ses propres conditions générales d'achat ne vaudra en aucun cas acceptation de ces conditions par le vendeur.

II. TARIF - OFFRE - FORMATION DE LA VENTE

1) Si la commande de l'acheteur n'a pas fait l'objet d'une offre de la part du VENDEUR, les prix applicables seront ceux indiqués dans le tarif en vigueur à la date de la commande de l'acheteur.

2) Si le vendeur a émis une offre, celle-ci restera en vigueur pendant un délai de 90 jours à compter de son émission. Les prix indiqués dans cette offre auront vocation à s'appliquer pour autant qu'une commande conforme à cette offre soit passée dans le délai précité et que la livraison intervienne dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de la commande. Tout dépassement de ces délais non imputables au VENDEUR lui donnera droit d'ajuster ses prix en conséquence.

3) Toute commande, y comprises celles transmises par les représentants ou les agents du VENDEUR, ne devient ferme qu'après avoir été confirmée par le VENDEUR.

III. LIVRAISONS

1) Modalités de livraison

Sauf accord contraire des parties, l'acheteur prendra livraison des produits en lots mensuels approximativement égaux répartis sur le délai global de livraison.

En tout état de cause, un échelonnement différent des livraisons ne sera mis en œuvre que si l'ACHETEUR s'en est réservé le droit dans sa commande et si les dates de livraisons ont été communiquées au VENDEUR dans un délai maximal de 4 semaines à compter de la date de la commande et ont fait l'objet d'un accord exprès du vendeur.

Les prix indiqués dans le tarif et dans les offres du vendeur s'entendent sauf indication contraire, pour des produits livrés sortie d'usine du vendeur à Béligneux et chargés sur camion. La livraison est réputée effectuée au moment où les produits sont chargés sur le camion à l'usine du VENDEUR ou l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle l'acheteur a émis en demeure de prendre possession des produits.

2) Délais de livraison

les délais de livraison indiqués par le vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent engager sa responsabilité. L'exécution ne sera considérée comme retardée qu'à partir du moment où l'acheteur aura mis formellement le vendeur en demeure de procéder à la livraison et à la condition qu'il ait lui-même acquitté ses obligations de paiement. Si la livraison n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de cette mise en demeure, l'acheteur sera en droit de se dégager du contrat en ce qui concerne la partie de la commande restant à exécuter. Aucune indemnité ne sera due par le vendeur.

3) Force majeure

En cas de survenance d'un événement hors du contrôle du vendeur empêchant ou retardant l'exécution de la livraison et notamment en cas de force majeure, de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grèves ou encore de difficultés de transport, les délais de livraison seront allongés en conséquence. Si le délai de livraison est dépassé de deux mois, chacune des parties sera en droit de mettre fin au contrat, sans indemnité de part ni d'autre.

Si la vie économique ou politique dans le pays du vendeur ou de l'acheteur se trouvait gravement perturbée par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo, le vendeur serait en droit de se dégager du contrat et ce, sans attendre l'expiration du délai de deux mois précité.

IV. TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ

1) Tous les risques de perte, vol, destruction ou détérioration des produits sont transférés à l'acheteur à la livraison des produits sortie d'usine du vendeur à Béligneux.

2) De convention expresse, les produits demeureront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur.

En cas de transformation du produit, la clause de réserve de propriété s'appliquera alors sur le produit transformé. En cas de revente du produit par l'acheteur, soit en l'état, soit après transformation, l'acheteur s'oblige à transférer au vendeur le prix payé par le sous-acquéreur à due concurrence du prix des produits restant à payer.

En cas de non paiement du prix aux échéances convenues, le vendeur pourra à tout moment reprendre immédiatement possession des produits en quelque lieu qu'ils se trouvent et mettre fin au contrat de vente par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

V. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

1) Toutes nos marchandises sont payables à 45 jours date de facture, et contre remboursement lors d'une 1^{ère} commande.

2) Le paiement de nos factures est toujours exigible au siège du vendeur à Béligneux quel que soit le lieu de livraison. Nos traites ou acceptations de règlement ne constituent pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le vendeur ne peut encourir aucune responsabilité vis-à-vis de l'acheteur, du fait que la présentation, le protêt ou l'encaissement des traites et des chèques n'auraient pas été réalisés en temps voulu et en bonne et due forme.

3) Les paiements ne sont considérés comme effectués qu'au moment et dans la mesure où le vendeur peut disposer librement du montant facturé dans une banque de son pays.

4) Si l'acheteur est en retard de plus d'une semaine pour s'acquitter d'une dette échue, ou s'il laisse protester une traite ou si un chèque tiré par lui n'est pas honoré, la totalité des sommes dues par l'acheteur à quelque titre que ce soit à Masterflex, devient immédiatement exigible.

5) Nos conditions de vente cessent de s'appliquer si, lors d'une précédente commande l'acheteur s'est soustrait à ses obligations. Un refus de vente sera alors valablement opposé à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Dans ce dernier cas, il est précisé qu'aucune remise ne sera accordée.

6) En cas de retard de paiement par rapport à la date de règlement inscrite sur la facture et sous réserve de tous les droits, le montant exigible sera majoré de pénalités de retard dont le taux annuel sera égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date prévue du règlement. Indemnité forfaitaire, frais de recouvrement : 40 EUR.

7) Nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison et/ou de réaliser tout marché et commande, en cas de retard dans le paiement des livraisons précédentes, de refus d'acceptations de traite ou de défaut de paiement d'un effet à échéance.

Si l'acheteur a été sommé par le vendeur de régler une créance échue et qu'il ne règle pas la créance dans le délai fixé dans la sommation, le vendeur pourra se dégager du contrat sans préjudice de ses droits contractuels et sans devoir accorder un nouveau délai de paiement. Il pourra également exiger la restitution des marchandises sans procéder à la résiliation du contrat.

8) En cas de livraisons partielles ou échelonnées, le vendeur est en droit d'exiger, à son gré des paiements anticipés ou des garanties suffisantes pour les envois restant à effectuer au cas où l'acheteur ne se serait pas acquitté de ses obligations de paiement découlant d'envois précédents.

9) Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu aux intérêts de retard, puis la dette la plus ancienne. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à une retenue ou à compensation.

10) En cas de décès de l'acheteur, de dissolution de sa société, de déconfiture, de liquidation judiciaire ou faillite, nous nous réservons le droit et ce sans mise en demeure, soit d'exiger toutes garanties que nous jugerions utiles, soit d'annuler purement et simplement les commandes et marchés en cours.

11) Les frais qui n'auraient pas été prévus effectivement lors de la conclusion du contrat, tels que les droits et taxes annexes, frais de transport et d'assurance, sont à la charge de l'acheteur. Les frais supplémentaires découlant des demandes spéciales de l'acheteur sont également à sa charge.

12) Les taxes sur le chiffre d'affaires sont payées par nos soins d'après les débits. Dans l'éventualité du calcul d'un escompte pour paiement comptant, il est entendu que celui-ci étant déduit de notre chiffre d'affaires, les taxes correspondantes auront été réintégrées par le client bénéficiaire.

13) En cas de variation du taux de change officiel de plus de 3 % entre la France et le pays de destination des marchandises, l'acheteur et vendeur auront le droit de résilier le contrat pour les livraisons non encore effectuées. Pour les livraisons déjà effectuées, le vendeur a le droit d'exiger de l'acheteur le paiement d'un montant libellé en euros et représentant la valeur exprimée dans la monnaie du pays d'origine des marchandises à la date de la signature du contrat.

14) Frais administratifs :

Nous appliquons un minimum de commande à respecter d'une valeur de 150 €. A défaut, nous facturons des frais administratifs pour un montant de 35 €.

VI. RECLAMATIONS

1) Toute réclamation pour vice apparent ou non conformité des produits livrés devra être adressée au vendeur, sous peine de déchéance, dans les 15 jours de la date de livraison et en tout état de cause, avant toute transformation des produits en cause. Toute réclamation devra être accompagnée des pièces justificatives, échantillons, listes d'emballage, numéros de colis et autres documents permettant d'identifier les produits en cause et justifiant la réclamation. En outre, les réclamations ne seront prises en compte que pour les produits vendus comme étant de première qualité à l'exception des produits dits "hors normes". Les échantillons ne seront remis qu'à titre indicatif, sans garantie de conformité des produits livrés.

2) Toute réclamation pour vice caché devra être adressée au vendeur dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de la livraison. L'acheteur devra faire la preuve de l'existence de ce vice caché de conception ou de fabrication imputable au vendeur.

3) Toute réclamation reconnue fondée et recevable donnera droit à l'acheteur au remboursement des produits litigieux à l'exclusion de toute autre réparation de quelque nature que ce soit et notamment pour dommages indirects ou manque à gagner. Le remboursement se fera sur la base du prix de facturation des produits en cause.

4) L'acheteur s'interdit d'effectuer, sauf accord écrit du vendeur, toute compensation avec les montants dus au vendeur.

5) En cas de décès, déconfiture, mise en redressement judiciaire ou liquidation de biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit soit d'exiger la mise en place de garanties de paiement, soit de mettre fin au contrat pour ce qui concerne les livraisons non encore effectuées.

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le vendeur fournira dans la mesure de ses moyens une assistance technique gratuite à l'acheteur pour le traitement des produits. Le vendeur n'assumera toutefois aucune responsabilité à ce titre.

VIII. MARQUES

L'acheteur n'est autorisé à utiliser pour les produits fabriqués à partir de ceux livrés par le vendeur les marques commerciales liées à ces produits qu'avec l'accord préalable et écrit du vendeur.

IX. LOI APPLICABLE AUX LITIGES

1) Le présent contrat sera régi par le droit français. Si certaines dispositions des présentes conditions générales de vente sont contraires à des règles d'ordre public du pays de destination, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur validité.

2) Tout différend né entre les parties à l'occasion de la vente des produits sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse.